

Fédération genevoise pour la prévention de l'alcoolisme (FEGPA)
Association pour la prévention du tabagisme (APRET)

Commentaire sur le rapport de la Cour des Comptes du 30 octobre 2009

Audit de légalité relatif aux subventionnements indirects
et audit financier des comptes 2008

Nous remercions la Cour des Comptes pour ce rapport qui atteste, comme on pouvait l'attendre, qu'il n'y a pas d'irrégularités matérielles dans la comptabilité et nous constatons que ces remarques se limitent à des problèmes de présentation et d'information. Nous relevons aussi que la Cour des Comptes n'a pas identifié de transactions pouvant être qualifiées de non conforme aux objectifs et aux buts sociaux de la FEGPA et de l'APRET. Nous relevons que nous avons toujours pu répondre aux questions soulevées par l'auditeur par une explication crédible.

Par ailleurs, à aucuns moments, la validité de notre travail de prévention, de promotion de la santé et de santé publique n'a été remise en cause. Il a même été relevé par la Cour des Comptes que chaque prestation est évaluée par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance, mesurant le nombre de prestations rendues, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience. Nous tenons à associer la Direction Générale de la Santé (DGS-DES) à ce travail et à la remercier pour son soutien.

En ce qui concerne les activités de contrôle, effectivement la formalisation du Système de Contrôle Interne (SCI) est en train de se mettre en place avec la ferme volonté d'apporter toutes les améliorations possibles, tout en respectant le principe de proportionnalité. Pour rappel, les ressources de l'APRET se limitent à 4 collaborateur-trices représentant 2,5 postes et celles de la FEGPA, à 3 collaborateur-trices représentant 2,3 postes

En ce qui concerne les manquements des réviseurs, et les remarques concernant le DES, nous ne pouvons qu'en prendre acte. Nous avons d'ores et déjà précisé par mandat les exigences liées au travail des réviseurs, et demeurons à la disposition du Département de tutelle ainsi qu'à celui des finances qui à notre connaissance n'a pas davantage organisé l'assistance prévue dans les directives en question. Seul l'APRET a décidé de convoquer une Assemblée générale pour élire un nouveau Réviseur des Comptes.

En ce qui concerne la première décision de la Cour des Comptes d'octobre 2008, nous avons pris acte avec satisfaction de la définition et de la légalité du sous-subventionnement et que sur la base de la définition donnée, de la comptabilité et des contrats, la limite des 10% a été respectée.

L'APRET a aussi pris acte avec la même satisfaction de la légitimité de sa campagne de prévention de la fumée passive liée à la votation du 28 février 2008, avec l'accord du DES. Il faut relever que malgré cette décision, 65'000.- francs ont été retirés de la subvention 2009 de l'APRET.

En revanche, pour ce qui est des manquements relevés par la Cour, nous prendrons les mesures nécessaires afin de présenter nos comptes respectifs selon le référentiel GAPP RPC 21 et la Directive transversale, publié en janvier 2009 et communiquée à nos associations fin août 2009..

Nous rendons la Cour des Comptes attentif sur le fait que la réorganisation de la comptabilité tel qu'indiqué dans ses recommandations a déjà été appliquée. En effet, afin d'évoluer dans le sens des normes auxquels nos associations sont soumises, une refonte du plan comptable a été faite entre 2007 et 2008, seul une ou deux dénominations de comptes doivent être améliorées ou corrigées. De

plus les axes analytiques existent déjà depuis 2008, ceci dans le but de tester leurs pertinences et leurs applications. Ce travail aura permis de les mettre en œuvre en 2009 de manière efficiente.

Commentaire final

En guise de conclusions, nous tenons à relever avec satisfaction que ce rapport confirme les conclusions précédentes de la Cour des comptes s'agissant des activités de sous-subventionnement et n'a noté aucune utilisation de la subvention qui serait contraire aux objectifs de nos associations respectives.

Néanmoins, concernant les recommandations qui ont trait à la présentation des comptes et des procédures internes exigées pour être en conformité avec la LIAF, le référentiel GAPP RPC 21 et la Directive transversale, nous nous interrogeons sérieusement sur la compatibilité de ces contraintes avec le fonctionnement d'associations, dont les ressources sont limitées en postes de travail, et avec des comités fonctionnant sur le mode du bénévolat. Nous aimerions attirer l'attention sur le risque patent de « déresponsabilisation » des différents niveaux hiérarchiques.

Nous prenons aussi bonne note qu'en rapport avec les recommandations de l'ICF, nous avons pu accéder, avec l'aide de la DGS, à la majorité des demandes, même si nous devons poursuivre notre effort avec une structure associative à effectifs limités mettant ainsi en œuvre toutes ces nouvelles exigences.

S'il ne fait aucun doute que toute entité subventionnée doit rendre des comptes transparents et garantir de la bonne utilisation des deniers publics, il nous semble que la part qui sera prise désormais par la gestion administrative et comptable risque de prendre le pas sur les missions des associations.

Il serait dommageable pour tout le monde que la fièvre du « tout contrôle » n'incite les autorités à prendre un canon pour tirer sur des moineaux.

Alain Bolle

Président de la FEGPA
079 328 59 51

Jean-Luc Forni

Président de l'APRET
079 306 19 32

Laurence Fehlmann Rielle

Secrétaire générale de la FEGPA
076 580 52 31

Dr Jean-Charles Rielle

Médecin responsable du CIPRET-Genève
079 376 41 96